



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n°A-2023-164
Portant réglementation de la circulation

RUE DES ENDRONNES et BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 11/01/2023 émise par EXKAL demeurant 64 BIS, rue Kleber 92300 Levallois-Perret aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de livraison de 12 vitrines frigorifiques pour le magasin Intermarché rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 14/03/2023 RUE DES ENDRONNES et BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/03/2023 de 12h à 13h et le 14/03/2023 de 6h à 7h, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 RUE DES ENDRONNES

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Par dérogation à l'arrêté municipal n° A-2018-1453 du 17.09.2018, le véhicule est autorisé à effectuer une marche arrière et/ou à circuler dans le sens rue du Combat vers le boulevard Clemenceau, sous réserve que la sécurité soit assurée par au moins 1 personne équipée d'EPI classe 2 minimum.
- Par dérogation à l'arrêté municipal n°A-2016-416 du 22.03.2018, 1 véhicule du pétitionnaire de PTAC inférieur ou égal à 20 tonnes est autorisé à circuler dans la rue des Endronnes.

Article 2

BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU :

- La circulation est ponctuellement interrompue lors de la manoeuvre du véhicule.

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EXKAL.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 27.5.23
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques


Jérôme CAMALLONTE

DIFFUSION:

EXKAL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.